



## **ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du 20 octobre 2026**

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.  
Mme. Francine Hahn, secrétaire  
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'asphaltage ,toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20261026\_1\_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 20/10/2026

Date début : 28/10/2026

Date fin : 29/10/2026

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Industrie à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

| Article | Libellé                                  | Situation                               | Signal                                                                               |
|---------|------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 2/2/1   | Circulation interdite dans les deux sens | - Sur tout la longueur                  |   |
| 5/2/1   | Stationnement interdit                   | - Sur tout la longueur , des deux côtés |  |

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 27 / 10 /20 26

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 27 / 10 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

